



Perte de chantier de travail

Par **boucaud**, le **10/01/2017** à **09:03**

bjr epuis 2013 je suis en cdi pour une societe de nettoyage pour laquelle je fais le menage des bureaux de deux banques hors une des deux vient de fermer
a part modification de mon contrat dune perte de salaire et une baisse dhoraires que va til se passer pour moi? (indemnites ou pas)

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **09:25**

Bonjour,

Normalement l'employeur devrait continuer à vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat de travail ou au moins vous payer en conséquence...

S'il veut invoquer une raison économique pour modifier le contrat de travail, il doit vous en faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion, en cas de refus (l'absence de réponse valant acceptation); s'il maintient sa décision, à l'issue de ce délai, il devrait engager la procédure de licenciement économique...

Par **boucaud**, le **10/01/2017** à **09:30**

il ma dis me faire signer un avenant mais que je naurai pas dindemnites vu que je reste toujours salarie pur eux vu la deuxieme banque ou je fais le menage reste ouverte

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **09:38**

Vous avez tout à fait la possibilité de ne pas signer l'avenant et l'employeur ne pourra pas vous y contraindre car s'il utilisait la force, vous pourriez déposer plainte...

Par **boucaud**, le **10/01/2017** à **09:39**

cest quoi un avenant en faite? ca va etre stipuler mon nouveau salaire....? que suite a la fermeture je naurai plus qun chantier ?

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **10:27**

Un avenant au contrat de travail est destiné à modifier celui-ci mais je ne suis pas devin pour savoir ce qu'il indiquera...
On peut simplement penser qu'il réduirait votre nombre d'heures de travail et par conséquent votre salaire...

Par **boucaud**, le **10/01/2017** à **10:30**

je n'aurai donc pas d'indemnités pour perte de salaire indépendante de ma volonté

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **10:44**

Puisque le contrat de travail est maintenu mais modifié par l'avenant si vous acceptez de le signer la modification d'horaire et la perte de salaire sont d'un commun accord, ce n'est donc plus indépendant de votre volonté...

Par **boucaud**, le **10/01/2017** à **10:45**

si je refuse je peux être licencié j'hésite car je vais perdre 100 euros

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **11:00**

Si vous refusez de signer l'avenant vous ne pouvez normalement pas être licencié sans que ce soit abusif à moins comme je vous l'ai dit que l'employeur vous en fasse la proposition par lettre recommandée avec AR en invoquant une raison économique et en vous laissant un mois de réflexion...

Par **Gwenaëlle59**, le **14/06/2022** à **12:21**

Bonjour à partir du 1er juillet je suis reprise en annexe 7 par une nouvelle société de nettoyage sur un site où je fais 4h par jour et je continue pour l'ancienne société 1h par jour sur un autre site j'ai 30 jours de congés acquis mais me disent qu'il me paieront pas mes congés payés acquis sur le site des 4h car je continue 1h par jour avec eux alors qu'on me dit qu'il doit me payer 30 jours de congés à 4h pouvez-vous m'éclairer merci

Par **Marck.ESP**, le **14/06/2022** à **20:56**

Bonsoir

Un accord avec l'employeur est possible, mais ces congés doivent être pris...ou indemnisés.
Je vous conseille de prendre rapidement contact avec un conseiller syndical, ou l'inspection du travail